

**Décret visant à modifier l'article 2, alinéa 3, du décret du  
12 décembre 1977 portant statut de la R.T.B.F.**

**D. 30-03-1983**

**M.B. 14-05-1983**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - L'alinéa 3 de l'article 2 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française est supprimé et remplacé par le texte suivant :

«Il fait connaître par priorité le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique, en réservant notamment une place équitable aux oeuvres des artistes et des auteurs appartenant à cette communauté, ainsi que celui de la communauté internationale de langue française; à ce titre, il assure une collaboration privilégiée avec les organismes de radio-télévision étrangers de langue française.»

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 30 mars 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

